

CONSEIL MUNICIPAL du 04 février 2009

Objet : désignation d'un avocat pour le marché de maîtrise d'œuvre de la chaufferie bois et de son réseau de chaleur

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

→ **autorise Monsieur le Maire** à engager Maître BOULLOUD, Avocat au Barreau de GRENOBLE, Immeuble « Le Talgo », 82, cours Berriat, en vue de défendre les intérêts de la Commune dans les affaires qui l'opposent dans le cadre du premier marché public de maîtrise d'œuvre de 2004 portant sur l'étude et la réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau chaleur :

- ▷ à l'Architecte GENOVA (pour une indemnité HT de 22 201.99 €)
- ▷ à l'Economiste DEVIN (pour une indemnité HT de 7 094.88 €)
- ▷ au Bureau d'Etudes BRUNEL au regard de la requête déposée au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand le 24.11.08
- ▷ au Bureau d'Etudes VALLET et TASSIN au regard de la requête déposée au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand le 05.12.08

→ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ces procédures.

Objet : Rétrocession Route Départementale n°74 à Mendigoules

Le **Conseil Municipal**,

Considérant la requalification du réseau routier départemental par délibération du 1^{er} février 2008 le Conseil Général de la Haute-Loire s'étant prononcé favorablement sur le transfert, après remise en état, d'une section déclassée de l'ex route départementale (RD 74) à la Commune de TENCE) à savoir la la Route Départementale n° 74 qui rejoint Mendigoules à Freycenet de Saint-Jeures (Commune de Saint-Jeures), soit 790 mètres linéaires qui correspondent à la partie comprise entre le Point Routier (PR) 4+300 et le Point Routier (PR) 5+090.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et conformément aux dispositions de l'article L.141.3 du Code de la Voirie Routière,

- ↳ **entérine** cette réaffectation et valide le principe du Déclassement - Classement envisagé
- ↳ **prend acte** que la section routière considérée sera reclassée dans le domaine public routier de la Commune de Tence en tant que voirie communale selon le plan joint en annexe à la présente délibération,
- ↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles pour la réalisation de cette opération et notamment les procès-verbaux de remise correspondants.

Objet : Convention avec l'OMSL de TENCE

Le Conseil Municipal,

↳ **approuve** le projet de Convention à signer avec le Président de l'Office Municipal des Sports et des Loisirs de Tence ayant pour objet de préciser les conditions

⇒ **fixant** la rétrocession au profit de la commune de Tence des biens et équipements appartenant à l'Office Municipal des Sports et des Loisirs de Tence

et

⇒ **définissant** le reversement par l'OMSL au profit de la Commune de Tence, des fonds acquis au titre de l'ancien centre de loisirs, des contrats éducatifs locaux et de certaines activités de la Maison du Chatiague

↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire aux engagements qui en découlent.

étant précisé :

En ce qui concerne les différents biens et équipements, ces derniers seront entièrement rétrocédés à la Commune de Tence qui en affectera la destination en prenant en considération

- d'une part les critères budgétaires qui en ont permis leur acquisition
- d'autre part les critères d'affectation initialement prévus

En ce qui concerne les fonds de trésorerie, la Commune de Tence s'engage à garantir une utilisation de ces fonds dans la continuité des services auxquels ils étaient préalablement destinés, d'une manière générale en faveur des activités de la jeunesse afin de promouvoir la réalisation de programmes liés à l'éveil et à l'éducation physique et sportive, et ce, dans le strict respect de l'intérêt général et de la réglementation comptable en vigueur.

Objet : Subvention exceptionnelle « Anim'Tence »

Le Conseil Municipal,

↳ **prend acte** de la création de cette nouvelle Association « Anim'Tence » ayant pour objet

- d'organiser sur le territoire de la Commune de Tence des fêtes de loisirs et des activités culturelles, des animations et décorations lors des fêtes de fin d'année, celles patronales,
- de participer, de nouer des liens d'amitiés et d'échanges avec d'autres associations et de collaborer ainsi à des activités dans le domaine des loisirs, de la culture, et du patrimoine.

↳ **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle requise par son Président (Monsieur Bouteyron), soit une aide de 1.000 €uros à verser sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association « Anim'Tence »

↳ **autorise** Monsieur le Maire à mandater cette somme au profit de l'Association « Anim'Tence » dans l'attente d'une délibération globale devant fixer ultérieurement le montant des aides accordées pour l'ensemble des Associations de la Commune.

Objet : Désignation d'un Bureau d'Etudes

Le Conseil Municipal,

- ↳ **approuve** la réalisation d'un audit de la situation financière de la Commune tel qu'il lui a été présenté par le Maire de Tence,
- ↳ **autorise** Monsieur le Maire à passer commande de cet audit pour un montant HT de 5 225.00 €uros, soit un montant TTC de 6 249.10 €uros
- ↳ **dit** que le montant de cette dépense sera porté au compte 617 (études et recherches) du Budget Primitif 2009.

**Objet : Transfert de biens de section (habitants de Tence)
au profit de la Commune de Tence**

Le Conseil Municipal,

- ↳ **approuve** le projet de transfert des biens de section appartenant aux habitants de Tence au profit de la Commune de Tence, en application de la procédure dérogatoire prévue par l'article 128 de la loi du 13/08/04 (article L 241112-1 du C.G.C.T.) et portant sur les parcelles suivantes :

section	n° Plan	adresse	classement	contenance			revenu cadastral
				Ha	a	ca	
AX	134	Bd léon Rocher	Lande		4	15	0.04
AY	164	le bourg	Pâture		6	10	0.71
AY	213	les Casernes	Pâture		1	10	0.14
AY	215	les Casernes	Lande		2	65	0.02
AY	216	les Casernes	Lande		1	17	0.02
BC	54	le bourg	Lande		1	65	0.02
BC	61	le bourg	Lande		1	75	0.02
BD	8	le Pont	Pâture		17	21	2.05
BD	13	le Pont	AG- Sport	2	62	9	151.04
			Sol		10	0	0
			s-total	2	72	9	151.04
total des biens appartenant aux habitants de Tence				3	07	87	154.06

- ↳ **autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches en ce sens et à signer tous les documents utiles au bon déroulement de cette opération

**Objet : Biens de section des Mazeaux, création d'une servitude
au profit des parcelles de terrain (Juge - Rancon)**

Le Conseil Municipal, en application de l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que dans le cas où la Commission Syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente d'un bien sectional est décidé par le Conseil Municipal après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Préfet.

↳ **approuve** le projet de création d'une servitude de passage sur la parcelle de terrain appartenant aux habitants des Mazeaux, section AS n° 37, partie hachurée du plan établi par le cabinet de géomètre expert « Géo Diag », au profit :

 > de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 38 de la section AS (appartenant pour l'heure à Mme Sabine Juge et devant être cédée à M. Nicolas Rancon)

 > et au profit de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 27 de la section AS restant pour partie propriété de Mme Sabine Juge épouse Digonnet,

↳ **autorise Monsieur** le Maire à faire établir tous les documents préparatoires à la mise en place de cette servitude sus décrite;

↳ **sollicite**

 > Monsieur le Sous-Préfet pour qu'il demande aux électeurs du bien de section considéré de bien vouloir se prononcer sur le projet.

↳ **précise**

 > que l'ensemble des frais de cette opération et notamment ceux relatifs à la constitution de servitude, demeurent à la charge de Monsieur Nicolas Rancon, un des deux bénéficiaires,

↳ **annule en conséquence**

 > la délibération prise le 29 septembre 2008 ayant pour objet la cession d'une parcelle de terrain appartenant aux habitants des Mazeaux au profit de Monsieur Nicolas Rancon (futur acquéreur de la propriété Juge cadastrée AS n° 38),

**Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour
la Capture des Carnivores Domestiques Errants**

Le Conseil Municipal,

↳ **prend acte** de la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants en date du 30 janvier 2009 par laquelle ce dernier a accepté la candidature de la Commune de Beauzac et le retrait de la Commune de Bas en Basset.

↳ **accepte** la candidature de la Commune de Beauzac au sein du Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants et le retrait de la Commune de Bas en Basset.

Objet : - DGE - 2009 programme de travaux - Boulevard Léon Rocher

Le Conseil Municipal,

↳ **adopte** le programme de travaux du boulevard Léon Rocher et son nouveau plan de financement (qui annule et remplace celui adopté lors de la séance du conseil municipal en date du 26 février 2008) comme suit ;

plan de financement du programme de travaux du boulevard Léon Rocher			
	Montants HT	TVA	montants TTC
travaux estimatif	150 000.00		
honoraires de maîtrise d'œuvre	4 192.00		
divers (insertions et reprographies)	100.00		
divers et imprévus sur travaux	1 708.00		
Montant total des travaux	156 000.00	30 576.00	186 576.00
financement			
DGE - 2009 - 20% du programme de travaux			31 000.00
emprunt moyen terme			125 000.00
autofinancement (avance de TVA)			30 576.00
total			186 576.00

↳ **solicite** par conséquent pour l'exercice 2009 des services de l'État, la subvention la plus élevée possible au titre de la D.G.E. pour ce programme de travaux, considérant que ce projet, non finalisé à ce jour, n'ayant pas été retenu au titre de la DGE 2008, demeure toujours d'actualité et éligible au titre de la DGE 2009.

↳ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire

- en vue de prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires dans le but d'obtenir de l'État l'aide sollicitée au titre de la DGE 2009

- pour mener à bien les modalités de cette procédure et signer tous les documents qui en découlent

Objet : MOTION pour le maintien du service public de la Poste

Le Conseil Municipal,

➔ **fait part** de son soutien à la démarche du collectif départemental tel qu'il a été présenté par le Maire de Tence après lecture du courrier élaboré par le collectif départemental pour la mobilisation contre la privatisation de la Poste pour un débat public et un référendum sur le service public postal.

➔ **refuse** par conséquent le projet d'ouverture du capital de la Poste qui aboutirait à sa privatisation et qui entrainerait par voie de conséquence « une dégradation supplémentaire du service public postal, une accélération des fermetures des bureaux, un recul du service de proximité, la fin de la péréquation et du prix unique du timbre. »

➔ **demande** que soit maintenu un service public postal au service des populations et intégralement sous le contrôle public.

➔ **réitère** ses engagements pris par des délibérations antérieures :

↳ **Exprimant** sa ferme opposition à toute réduction de la présence postale territoriale, à toute transformation de la forme de celle-ci ne résultant pas d'un accord entre La Poste et les élus,

↳ **Apportant** son soutien aux actions engagées localement et de leur propre initiative par les élus ruraux pour défendre la qualité du service public dans leur commune,